

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SO.T.E.TEL »

Siège social : Rue des Entrepreneurs -Z.I- Charguia 2 – Aéroport Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 7 septembre 2026.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 3 comme suit:

Article 3: Objet

La société a pour objet d'effectuer directement ou indirectement, en Tunisie et à l'étranger toutes les activités industrielles (conception, fabrication, montage), commerciales, de gestion et de service ainsi que la réalisation des travaux de génie-civil dans les domaines des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), de l'environnement, de la sécurité, de la climatisation et de l'énergie. Dans ces domaines d'activités, les prestations de la société couvrent notamment :

- Les prestations de service, d'installation, de déploiement, de test, de réception, d'intégration, de mise en service, d'exploitation et de maintenance de fournitures, d'équipements terminaux, de réseaux publics et privés de télécommunications filaires, optiques, radioélectriques et virtuels.

- La formation professionnelle et la distribution commerciale .

- Les prestations d'études, de développement, de conception, d'architecture, d'ingénierie, de conseil/consulting, d'expertise, d'audit, de support et d'assistance technique.

- Toutes activités liées aux énergies renouvelables, à la transition énergétique et à l'efficacité énergétique, notamment l'étude, la conception, l'ingénierie, la fourniture, l'installation, la mise en service, l'exploitation, la supervision et la maintenance de systèmes de production d'énergie renouvelable, de solutions photovoltaïques, de systèmes de stockage d'énergie, ainsi que des infrastructures et bornes de recharge pour véhicules électriques et tous travaux publics, travaux de génie civil, de réseaux et d'infrastructures nécessaires à la réalisation de ces activités, ainsi que toutes prestations de services, d'assistance technique, de conseil et de formation s'y rapportant.**

Et en général, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, industrielles, financières, mobilières, immobilières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, l'objectif poursuivi par la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au mandataire social ou à son représentant pour procéder aux formalités légales requises pour le dépôt, l'enregistrement et la publication.